

COMMUNE DE POURSAY-GARNAUD

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 18 du mois de novembre, à *dix-neuf heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *POURSAY-GARNAUD* sous la présidence de M. Dominique BOUIN, Maire, dûment convoqués le *08/11/2024*

Présent(s) : M. BOUIN Dominique, M. BRODEAU Louis, Mme COURCAUD Frédérique, M DANIAUD Michel, Mme FOUCHER Laetitia, Mme MOIZANT Valérie, Mme PAIN Catherine, Mme SALMON Josiane., M..VIGNAUD Jean-Paul.
Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. TORCHEUX Jacques, M VIGNAUD Jean-Marie

Procurations : : M. TORCHEUX Jacques à M. BOUIN Dominique, M VIGNAUD Jean-Marie à M. BRODEAU Louis

Secrétaire de séance : M VIGNAUD Jean-Paul

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	09
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	
Abstention :	

01 Tarifs 2025 : Location salle des fêtes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs appliqués en 2024 comme suit :

Tarifs hiver (du 1^{er} novembre au 30 avril)

	<i>Habitant commune</i>	<i>Hors commune</i>
<i>Vin d'honneur</i>	45 €	65 €
<i>Location une journée</i>	90 €	125 €
<i>Location 2 journées</i>	125 €	160 €

Tarifs été (du 1^{er} mai au 31 octobre)

	<i>Habitant commune</i>	<i>Hors commune</i>
<i>Vin d'honneur</i>	35 €	55 €
<i>Location une journée</i>	75 €	110 €
<i>Location deux journées</i>	105 €	140 €

02 Tarifs 2025: Concessions cimetièrre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de 2024 comme présentés ci-dessous :

CAVURNES

30 ans : 600 euros

CONCESSIONS

30 ans : 20 euros le m2 (Inscription sur la plaque à la charge de la famille.
1 emplacement = 3m2 (1.5x 2m)

JARDIN DU SOUVENIR

Gratuit

Plaque obligatoire : La plaque et l'inscription sont à la charge de la famille

Toutes les concessions sont renouvelables à la demande du titulaire de la concession ou des ayant-droits.

03 Demande DETR : travaux accessibilité bâtiments communaux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2025, pour des travaux d'accessibilité aux bâtiments communaux (Mairie, Salle des Fêtes/ d'activités).

04 Enfouissement réseaux

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des devis et conventions transmis par le SDEER :

RUE DU PETIT GARNAUD :

- EP 288-1013 : Reprise de l'éclairage public avec effacement ER288-1003 d'un montant de 12 846.63 €
-
- EP 288-1016 : Travaux annexes d'éclairage public avec ER288-1003, d'un montant de 4 333.86 €

RUE DU MOULIN :

- EP 288 – 1014 : Reprise de l'éclairage public avec effacement ER288 1002, d'un montant de 17 980.93 €
- EP 288 – 1015 : Travaux annexes d'éclairage public avec ER288-1002, d'un montant de 6 458.42 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable aux conventions et devis transmis par le SDEER et autorise le Maire à les signer, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.
- Précise que le remboursement sera échelonné sur 5 ans.

05 Enfouissement réseaux : Demande de subvention auprès du Département pour l'effacement des réseaux Télécom rue du Moulin et rue du Petit Garnaud

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de solliciter une aide financière du Département pour les travaux d'enfouissement des réseaux télécom rue du Moulin et rue du Petit Garnaud.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite l'aide financière du Conseil Départemental,
- Indique ci-dessous le coût TTC de l'opération :

• Rue du Moulin.....	41 808.38 €
• Rue du Petit Garnaud.....	28 535.33 €
TOTAL DES TRAVAUX.....	70 343.71 €

- Que le calendrier prévisionnel des travaux est le suivant : deuxième semestre 2025
- Que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet.
- Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h09